

**T A U X D E S
F R A I S G É N É R A U X E N T R E P R E N E U R S
P O U R L A P É R I O D E S E T E R M I N A N T
L E 3 0 S E P T E M B R E 2 0 2 4**

INTRODUCTION

1 En vertu de la décision D-2018-080 (paragr. 179), Énergir, s.e.c. (Énergir) doit faire approuver un
2 taux des frais généraux entrepreneurs (taux FGE) à chaque dossier tarifaire. Le taux FGE
3 approuvé par la Régie de l'énergie (Régie) est appliqué à la portion *Services entrepreneurs* de
4 chaque projet lors de l'évaluation de sa rentabilité. Dans sa décision D-2022-123 (paragr. 275),
5 la Régie a approuvé un taux FGE de 23,46 % pour l'année 2022-2023.

6 Pour l'année 2023-2024, Énergir demande l'approbation d'un taux FGE de 25,25 %. L'illustration
7 détaillée du calcul se situe à la page 2.

1 CALCUL DU TAUX FGE POUR L'ANNÉE 2023-2024¹

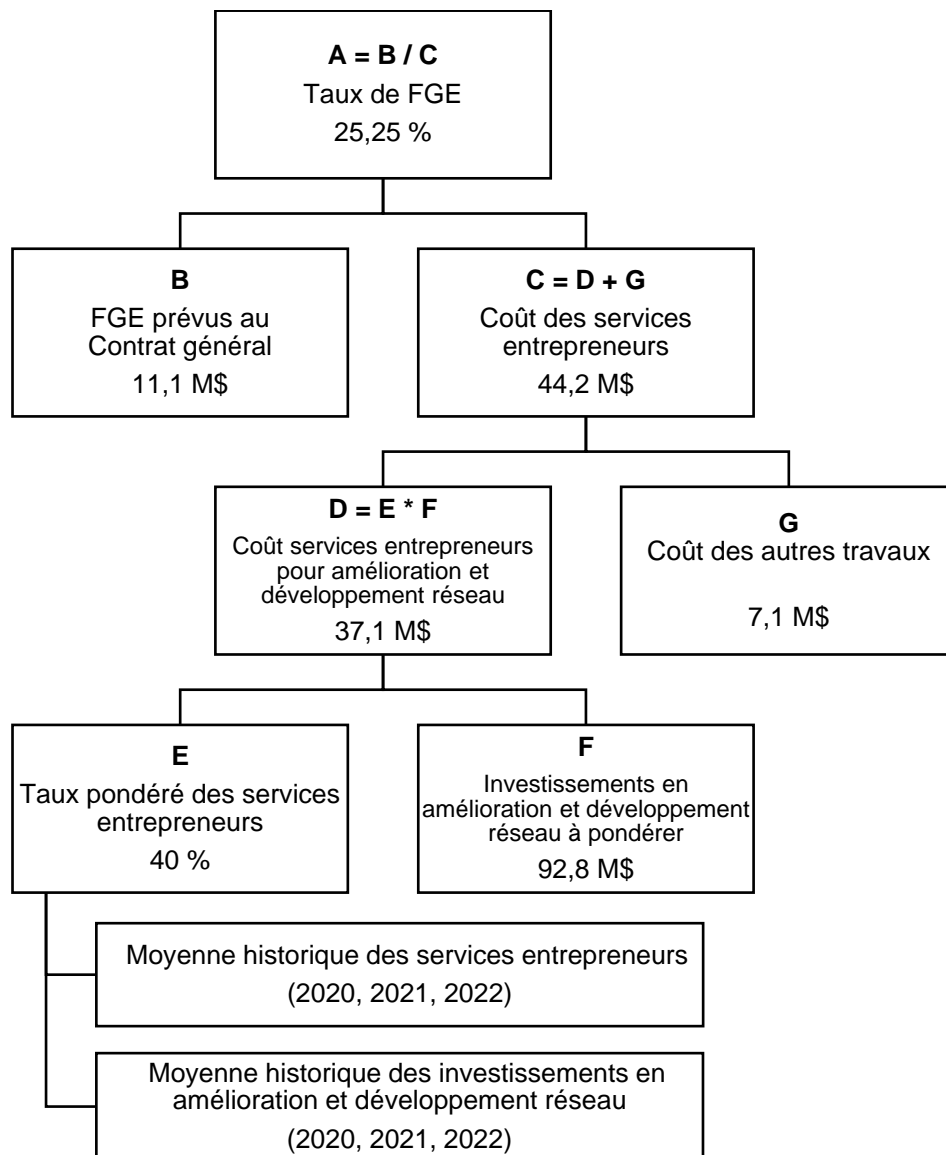
8 Le taux FGE de 25,25 % est déterminé en divisant les frais généraux entrepreneurs au Contrat
9 général pour l'année 2023-2024, au montant de 11,1 M\$ (case B), par le coût des services
10 entrepreneurs prévus pour l'année 2023-2024, au montant de 44,2 M\$ (case C). Le coût des
11 services entrepreneurs prévus (case C) est la somme du coût des services entrepreneurs pour
12 les investissements en amélioration et en développement du réseau (case D) et du coût des
13 services entrepreneurs des autres travaux (case G).

14 Le coût des services entrepreneurs pour l'amélioration et le développement du réseau (case D)
15 est constitué du produit du taux pondéré des services entrepreneurs (case E) par les
16 investissements prévus en amélioration et en développement du réseau (case F). Il s'établit à
17 37,1 M\$ pour l'année 2023-2024.

18 Le coût des autres travaux (case G) comprend le coût des services entrepreneurs prévus pour
19 les projets de travaux correctifs, les projets de bris par les tiers, les projets facturés aux clients
20 ainsi que les projets particuliers comme les projets réalisés via des ententes spécifiques ou des
21 demandes de prix au Contrat général. Ces coûts sont obtenus par le biais d'une prévision
22 annuelle par type de projet. Pour l'année 2023-2024, ils s'établissent à 7,1 M\$.

¹ L'utilisation d'arrondis peut occasionner des écarts au niveau du pourcentage.

- 1 L'illustration du calcul se détaille comme suit :



CONCLUSION

- 2 **Énergir demande à la Régie d'approuver, pour l'année tarifaire 2023-2024, un taux FGE de**
 3 **25,25 %.**